ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N º 13473

présenté par M. Prud'homme

ARTICLE 65

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à modifier le code de la sécurité sociale avec l'objectif d'optimiser, de favoriser l'épargne retraite. Favoriser l'épargne retraite, c'est favoriser la capitalisation, c'est à dire un système où chacun cotise pour soit. Un système éloigné de la solidarité entre les générations et soumis aux aléas du marché. En plus d'individualiser les cotisants, ce système les met en danger ! Nous demandons la suppression de l'alinéa. Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.